



POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET CITOYENNETÉ  
SA/ME/CS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
7 MARS 2023  
18h00

Président de séance :  
M. Serge ANDRIEU

Secrétaire de séance désignée par le Conseil Municipal :  
Mme Jacqueline BOUYAC

Quorum : 18

**Présents : 27**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Annie Sophie MARRA

**Absents excusés :**

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU  
Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA  
Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS  
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS  
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS  
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI  
Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

**Absents :**

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

<b>RAPPORT N°0</b> <b>PAGE</b> <b>M. ANDRIEU</b>	VALIDATION PV ANTÉRIEUR
--	-------------------------

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°1</b> <b>DRH</b> <b>M. BOSSAN</b>	SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES. CRÉATION DE VACATIONS POUR — MISSION DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- de créer 5 postes d'agents vacataires, sur des missions d'agent de sécurité aux abords des écoles ;
- de fixer le taux horaire de la rémunération à 110% du SMIC soumis aux retenues réglementaires ;
- de fixer le temps de travail à 08 heures par semaine pendant la période scolaire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. De la Chesnais constate que cette idée est intéressante du point de vue de la sécurité aux abords des écoles et souhaiterait que soit envisagée l'idée d'associer les parents d'élèves présents sur les lieux aux heures d'ouverture et de fermeture des écoles,

M. le Maire précise qu'il a été pensé à cette solutions mais ils ne sont toujours pas disponibles à chaque fois alors que des personnes retraitées oui.

M. Melquior demande combien de policiers municipaux seront ainsi libérés grâce à ce dispositif.

M. le Maire précise que 4 écoles vont en bénéficier, car leur localisation à des emplacements où la circulation est moindre. En ce qui concerne les autres écoles, le dispositif actuel avec des agents ASVP et policiers municipaux reste en place.

Présents : 34 Procurations : 7

Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°2</b> <b>DJFL</b> <b>M. BOSSAN</b>	DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AUX AGENTS COMMUNAUX - MESSIEURS MAYLIE, CATALIN, MILLET
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accorder la protection fonctionnelle aux agents communaux suivants : Sébastien MAYLIE, Cyprien CATALIN et Frédéric MILLET, qui en ont fait la demande pour des faits intervenus le 24 juin 2022 à Carpentras ;

- désigner tout avocat à l'effet de représenter et défendre les intérêts desdits agents devant les juridictions compétentes, tout expert judiciaire, huissiers et de veiller à l'exécution des décisions qui seront rendues ;

- consentir le remboursement à la Commune par la Compagnie MALJ Assurances ou toute personne qui pourrait s'y substituer des frais, honoraires ou autres avancés correspondant au recours à un professionnel (avocat, huissier ...) cités ci-dessus dans la limite des plafonds de garanties prévues dans le tableau joint au contrat d'assurances et sur présentation de la délibération ou de la décision relative aux litiges ;

- autoriser Monsieur le Maire et Madame la première Adjointe à signer toutes les pièces, tous les actes y afférents.

M. Melquior souhaite avoir des nouvelles de l'état de santé des ces agents suite à cette agression.

M. Bossan précise que ceux-ci vont beaucoup mieux aujourd'hui.

Présents : 34 Procurations : 7

Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°3</b> <b>DVE</b> <b>M. BLANCHARD</b>	ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "CLUB DES TERRITOIRES UN PLUS BIO"
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Autoriser l'adhésion de la Commune à l'Association « Club des Territoires Un Plus Bio », le montant de la cotisation annuelle étant fonction de la population de la commune, et prévoir les crédits nécessaires à cette adhésion ;

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement annuel de cette adhésion ;

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à représenter la commune au sein de l'association Un Plus Bio.

M. de la Chesnais souhaite attirer l'attention concernant le montant de cette adhésion qui lui paraît onéreuse : 600 €. Il souhaite ainsi des précisions concernant l'apport attendu par la collectivité du fait de cette adhésion.

M. Blanchard précise que cette adhésion va permettre à la commune de bénéficier de l'expérience d'autres collectivités et de l'expertise d'experts. Cela relève de l'intelligence collective, et facilitera les pratiques et échanges avec d'autres communes.

Présents : 34 Procurations : 7

Adopté par 25 voix Pour

et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

<b>RAPPORT N°4</b> <b>PTC</b> <b>M. SENAC</b>	OPÉRATION DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU TRANCHE 2 LOTS N° 2 ET 20 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL VILLE DE CARPENTRAS / SAS MARIANI
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter les termes du projet de convention, tel que joint en annexe
- autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la Première adjointe à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. De la Chesnais souhaite connaître le montant du lot Mariani et s'interroge si celui-ci aurait pu faire un geste commercial pour la commune ; 1,72 % est peu pour l'augmentation de ces prestations.  
M. Sénac répond qu'il a déjà été négocié un rabais.

Présents : 34 Procurations : 7

Adopté par 27 voix Pour

et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

<b>RAPPORT N°5</b> <b>PTC</b> <b>M. BOTREAU</b>	RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP ANNÉE 2022
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- bien vouloir prendre acte de ce rapport.

M. Melquior regrette que les sommes allouées aux travaux de mise en accessibilité sur la commune ne soient pas plus élevées.

M. Botreau, bien conscient du besoin de la commune de procéder à la mise en accessibilité des espaces publics, précise que les travaux sont effectués au fur et à mesure que des problématiques nouvelles sont identifiées.

M. Bourdelles demande si le budget alloué en 2022 a été totalement utilisé.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de ligne budgétaire fléchée pour ces travaux et que ceux-ci sont effectués au fur et mesure des besoins identifiés sur la ville.

*A pris acte*

<b>RAPPORT N°6</b> <b>DINT</b> <b>M. ZIATI</b>	AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COVE POUR LA REALISATION D'UNE SIGNALÉTIQUE URBAINE DYNAMIQUE PERMETTANT DE RENDRE LISIBLE L'OFFRE DE STATIONNEMENT DU CENTRE-VILLE
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Accepter l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CoVe précisant la répartition des coûts de fonctionnement et prolongeant la durée de la convention de quatre ans;
- Autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces et tous les actes y afférents.

Présents : 34 Procurations : 7

Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°7</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	<b>RÉHABILITATION DE L'ÎLOT LICES MAZAN - INDEMNITÉ COMPENSATRICE AU PROFIT DE MADAME SERRE EN RAISON DE TRAVAUX</b>
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter le versement par la commune d'une indemnité au profit de Madame Jacqueline SERRE née PEBRE, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n°795, en raison des nuisances occasionnées par les travaux de réhabilitation de l'îlot Lices Mazan par la collectivité ;
- autoriser le paiement d'une indemnité au profit de Madame Jacqueline SERRE née PEBRE d'un montant de 600 euros par mois pendant la durée des travaux de mars 2023 au 31 août 2024, soit un montant total de 10 800 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 34 Procurations : 7  
Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°8</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	<b>MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 10 PLACE DE LA MAROTTE - FIXATION DES TARIFS</b>
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- fixer le loyer mensuel à 169,73 euros (cent soixante neuf euros et soixante treize centimes) pour la location onéreuse d'un local communal d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> environ, sis Place de la Marotte ;
- accepter les termes du projet de convention, ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 34 Procurations : 7  
Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°9</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	<b>CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL COMPOSÉ DES PARCELLES BÂTIES CADASTRÉES CE N°234-235 ET 236, SIS RUE BEAUREPAIRE, A CARPENTRAS AU PROFIT DE MONSIEUR GUILLAUME DUPONT</b>
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter la cession d'un ensemble immobilier composé des parcelles bâties cadastrées CE n°234-235 et 236, d'une surface totale au sol d'environ 88 m<sup>2</sup>, sises respectivement au 37,121 et 41 rue Beaurepaire, à Carpentras, au profit de Monsieur Guillaume DUPONT ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer au prix de 85 000 euros, conformément à l'estimation des services fiscaux ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. De la Chesnais demande si la commune a connaissance du projet que l'acheteur a pour ce bien, et s'il projette bien de procéder à la reconstruction.

M. le Maire que ce bien provient du projet plus global de réaménagement du centre ancien, et que par conséquent la reconstruction sur la même surface bâtie est indispensable.

Présents : 34 Procurations : 7  
Adopté par 25 voix Pour

et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

<b>RAPPORT N°10</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL COMPOSE DES PARCELLES BÂTIES CADASTRÉES CE N°134 ET 135, SIS 102 RUE PICQUEPEYRE ET 67 RUE REFUGE, A CARPENTRAS AU PROFIT DE MADAME VICTORIA MARGNER
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter la cession d'un ensemble immobilier composé des parcelles bâties cadastrées CE n°134 et 135 d'une surface total au sol d'environ 66 m<sup>2</sup>, sis 102 rue Picquepeyre et 67 rue du Refuge, à Carpentras, au profit de Madame Victoria MARGNER ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer au prix de 85 000 euros, conformément à l'estimation des services fiscaux ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 34 Procurations : 7

Adopté par 25 voix Pour

et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

<b>RAPPORT N°11</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	CESSION D'UN APPARTÈMENT (LOT 71 BÂTIMENT K), SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE CH N°6, SIS IMPASSE DE LA CITE VERTE, A CARPENTRAS AU PROFIT DE LA SCI CARPINVEST
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter la cession d'un appartement (Lot 71 Bâtiment K), d'une superficie de 46,25 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle bâtie « Résidence La Cité Verte » cadastrée CH n°6, sis impasse de la Cité Verte à Carpentras, au profit de la SCI CARPINVEST ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer au prix de 38 000 euros, conformément à l'estimation des services fiscaux ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. De la Chesnais demande si la commune a connaissance du projet de cette société pour cette cité.

M. le Maire répond que l'entrepreneur souhaite réhabiliter les logements, afin d'améliorer le cadre de vie et en faire une vraie cité.

Présents : 34 Procurations : 7

Adopté par 25 voix Pour

et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

<b>RAPPORT N°12</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	FIXATION DU TARIF DE CONCESSION DES PLACES DE PARC PUBLIC POUR LES LOTISSEMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX A VOCATION ECONOMIQUE
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- fixer à 240 € HT par an le prix de la concession d'une place de stationnement du parc public pour la commune de Carpentras ;
- entériner les termes du projet de convention ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous les actes aux effets afférents ;

M. De la Chesnais souhaite des précisions concernant le projet de halles alimentaires. Il ajoute son inquiétude pour les commerçants du centre ville qui pourraient, du fait de ce projet, en être pénalisés.

M. le Maire précise que le projet n'est pas finalisé, et le permis non déposé à ce jour, mais qu'il consisterait a priori en l'implantation d'un restaurant.

Présents : 34 Procurations : 7

Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°13</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b>	<b>LOCATION D'APPARTEMENTS MUNICIPAUX MEUBLES SAISONNIERS - FIXATION DES TARIFS</b>
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- entériner les termes du projet de contrat de location saisonnière ci-annexé ;
- accepter la fixation du montant des loyers mensuels des appartements sis 12 et 46 Porte de Monteux en location saisonnière soit :

- pour le studio au 1<sup>er</sup> étage du 12 rue Porte de Monteux : 320€ par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 75 € par mois;
  - pour le studio au 2<sup>ème</sup> étage du 12 rue Porte de Monteux : 320 € par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 75 € par mois;
  - pour le T2 au 1<sup>er</sup> étage du 46 rue Porte de Monteux : 400 € par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 100 € par mois;
  - pour le studio au 2<sup>ème</sup> étage à gauche du 46 rue Porte de Monteux : 320 € par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 100 € par mois ;
  - pour le studio au 2<sup>ème</sup> étage à droite du 46 rue Porte de Monteux : 350 € par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 100 € par mois;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. Bourdelles demande s'il s'agit bien de meublés de tourisme.

M le Maire précise que dans un premier temps ces locations seraient occupées pour loger les employés d'une entreprise pendant un an puis deviendront de la location saisonnière.

Présents : 34 Procurations : 7

Adopté à l'unanimité

<b>RAPPORT N°14</b> <b>RUP</b> <b>M. BELHOMME</b>	<b>DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b>
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Approuver la présentation des orientations générales du PADD puis la tenue, en séance plénière, d'un débat sur lesdites orientations générales en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Prendre acte de la tenue du débat formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD.

M. Melquior souhaite remercier la présentation effectuée par le bureau d'études en réunion dédiée, ce qui a permis de bénéficier de l'expertise des personnes qui l'ont présentée, d'en comprendre les objectifs fixés par la commune, dans le respect lois. Il souhaite souligner plusieurs points d'inquiétude et d'interrogation le concernant : tout d'abord, le point entendant favoriser les construction dans les zones de dents creuses, accentuant ainsi la concentration de construction dans ces lieux ; ensuite, l'accent mis sur la valorisation par la réhabilitation des logements vacants, sans présenter dans le même temps de création de plus d'espaces verts dans la ville ; enfin en ce qui concerne les terrains qui vont devenir constructibles, avec un minima de 35 logements par hectare, provoquant inmanquablement densification et incitation à la construction de logements.

M. le Maire rappelle que la commune a l'obligation d'évoluer si elle veut continuer de vivre, d'offrir des possibilités d'emploi et de logement sur son territoire. Mais que cela doit se faire dans le respect des lois, mêmes si certaines ne vont pas forcément dans le sens du projet communal. La commune doit donc à la fois avancer dans son projet, tout en appliquant les lois. La population a besoin de ces nouvelles constructions pour les générations futures qui n'arrivent pas à se loger par manque d'habitations dans la même commune que celles de leurs parents. En ce qui concerne la réhabilitation du centre ancien, il aurait effectivement été souhaitable de pouvoir y intégrer plus d'espaces verts. Mais là encore la commune a l'obligation de faire avec les lois, or, en l'espèce, le centre ancien étant en zone classée monuments historiques, les architectes des bâtiments de France prônent des reconstructions « à l'identique », ou quasiment.

M. de la Chesnais ajoute qu'il se demande si l'intérêt de la ville est de favoriser une augmentation de la population avec tous les problèmes y afférents ou bien s'il ne vaudrait pas mieux la stabiliser en améliorant la qualité de vie.

M. le Maire rappelle qu'il est indispensable d'attirer des entreprises dans les zones économiques afin d'offrir des possibilités de travail, donc des travailleurs, dans la ville. Mais que pour cela, il faut proposer, dans le même temps, la création de plus de logements.

A débattu

<b>RAPPORT N°15 RUP M. BELHOMME</b>	APPROBATION DE LA NOUVELLE COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Approuver la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable comme suit :

Membres de droit :	Maire de la commune de Carpentras
	Préfète de Vaucluse
	Directeur Régional des Affaires Culturelles
	Architecte des Bâtiments de France

Membres représentants du conseil municipal élus :

Titulaires	Suppléants
Mme Yvette GUIOU	Mme Caroline BALAS
M. Alain BELHOMME	Mme Pauline DREANO
M. Pierre LE GOFF	Mme Véronique MENCARELLI

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Association OPUS : M. Jean Michel ANDRE	Association OPUS : M. Denis LACAILLE
CAUE 84 : Mme Stéphanie PASSEBOIS	CAUE 84 : M. Damien MERCIER
Comité écologique Comtat Venaissin : M. Pierre PASTOR	Comité écologique Comtat Venaissin : M. Michel POIREAU

Personnes qualifiées :

Titulaires	Suppléants
Ecrivain : M. Roger COLOZZI	Initiative VENTOUX : M. José ALAZARD
PNR MONT VENTOUX : M. Christian ROECK	PNR MONT VENTOUX : Mme Laurence VEILLARD
Responsable des collections muséales : M. Jean Yves BAUDOY	Pôle Culture et Animations : Mme Alexandra BLANC

M. Issartier regrette que l'association « Carpentras Patrimoine » n'ait pas été intégrée à cette commission locale car elle poursuit les mêmes buts.

M. Belhomme précise que la composition de cette commission a été approuvée par Madame la Préfète de Vaucluse et ne peut donc être modifiée.

Présents : 34 Procurations : 7

Adopté par 25 voix Pour

7 voix Contre : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

et 2 Abstentions : M. MELQUIOR, M. JAUME

<b>RAPPORT N°16</b> <b>PAGE</b> <b>M. ANDRIEU</b>	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Déposer vos candidatures pour ces différents postes
- Procéder aux votes

*Décide de procéder à ces élections par un vote à main levée.*

*Commission Municipale Aménagement Rénovation Urbaine et Sécurité :*

*Candidats : M. Le Goff*

*Elu à l'Unanimité*

*Commission Communale des Impôts Directs :*

*Candidats : M. Cavin; M. Melquior*

*Votes : M. Cavin 25 voix; M. Melquior 9 voix*

*M. Cavin est élu*

*Mission Locale du Comtat Venaissin :*

*Candidats : Mme Surtel; M. Melquior*

*Votes : Mme Surtel 25 voix; M. Melquior 9 voix*

*Mme Surtel est élue*

<b>RAPPORT N°17</b> <b>PAGE</b> <b>MME BOUYAC</b>	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
---	---------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- débattre des orientations budgétaires de la commune, en vue du vote du budget primitif qui vous sera soumis lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

M. Bourdelles regrette que les marges dégagées par l'augmentation de la fiscalité ne soient pas utilisées par la commune pour diminuer les taux. Il souhaite attirer l'attention de la municipalité sur l'ensemble des dépenses, et met l'accent sur celles liées à la convention citoyenne et aux festivités.

M. le Maire répond que les sommes consacrées aux projets de la convention citoyenne sont fléchées afin d'être mises à la disposition des carpentrassiens pour les projets qu'ils souhaitent soutenir et voir réalisés. Il rappelle que ces sommes étaient préalablement déjà présentes dans le budget communal, et utilisées à la discrétion de la commune. En ce qui concerne l'augmentation des produits des impôt, M le Maire précise que la commune doit rester prudente en la matière, au regard de nouvelles charges qu'elle pourrait avoir à assumer au cours de l'année, et non prévisibles. L'expérience des dernières années en la matière montre qu'il est préférable de se montrer prévoyant, car on n'est pas sûr de l'avenir.

Mme Dréano ajoute que les dépenses liées aux manifestations culturelles sont en baisse, et qu'il n'y aura pas de dépenses supplémentaires pour la mise en place du Cabaret entièrement financée par les assurances du fait du sinistre à l'Espace Auzon.

M. de la Chesnais souhaite savoir si la commune a pu chiffrer les économies réalisées par l'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers, et ajoute que cela ajoute un sentiment d'insécurité chez les habitants de ces zones.

M. le Maire répond qu'au regard de l'augmentation des charges communales liées à l'augmentation des tarifs de l'énergie. La commune a donc l'obligation d'identifier les sources d'économie, et l'éclairage public, dans certaines zones de la commune, en fait partie.

M. de la Chesnais demande des précisions concernant la diminution annoncée du paiement des heures supplémentaires aux agents.

M. le Maire rappelle que le paiement des heures supplémentaires aux agents a été encadré par une délibération, fléchant ainsi les motifs d'heures pouvant être payées. Il joute qu'un travail conséquent d'organisation, de prévision, d'harmonisation a été effectué avec les services afin d'éviter de solliciter les agents en dehors de leur temps de travail.

M. de la Chesnais souhaite des précisions concernant le projet d'aménagement de l'avenue du Mont Ventoux.

M. le Maire précise que le projet qu'il avait présenté lors d'un précédent conseil municipal a évolué pour plusieurs raisons, tout d'abord du fait du coût total initialement prévu, et plus récemment après consultation des partenaires (eaux et énergies): les travaux vont donc commencer du rond point de lycée Fabre en direction du centre ville, avec création d'une piste cyclable.



M. de la Chesnais demande des précisions concernant l'avancée du projet sur le bâtiment de l'ancienne bibliothèque.

M. le Maire répond que plusieurs idées sont en cours de réflexion mais pas encore définies à ce jour.

M. de la Chesnais souhaite connaître les projets d'utilisation du futur centre de congrès « Diamant Noir ».

M. le Maire répond que pourront y être organisés des spectacles, des retransmissions d'opéras, et des pièces de théâtre, mais également des séminaires.

M. de la Chesnais demande si la commune a désormais plus de précisions concernant les délais de reconstruction de l'Espace Auzon.

M. le Maire répond que plusieurs réunions avec les experts des assurances ont eu lieu, mais qu'à ce stade il est impossible de donner plus de précision concernant les délais de reconstruction car les assurances ne se sont pour l'instant engagées sur aucun montant en ce qui concerne les indemnités qui vont être versées à la commune. Or le projet de reconstruction ne peut avancer sans se baser sur ces montants.

M. de la Chesnais souhaite enfin des explications concernant les montants alloués aux travaux de la cathédrale Saint Siffrein.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la mise en sécurité du clocher et des gargouilles, prioritaires au regard de leur état et des risques de chute.

M. Jaume souhaite des explications concernant l'augmentation du budget alloué aux festivités pour 2023.

Mme Dréano précise que la commune a l'obligation d'inscrire les dépenses liées à la location du « Cabaret », car c'est une dépense à payer au fournisseur. Mais que cette dépense sera par ailleurs couverte par le remboursement effectué par les assurances, en une seule fois, à hauteur de 600 000 €.

M. Jaumè souhaite savoir des précisions concernant les actions menées par la commune en matière d'économies d'énergie.

M. le Maire répond que la conversion de l'éclairage public en led se poursuit lorsque cela est possible, notamment.

M. Jaume souhaite avoir des précisions concernant les recettes 2022 d'un montant de 825 000 €

M. le Maire répond qu'il s'agit du remboursement par les assurances du sinistre de l'école des garrigues.

M. Jaume souhaite savoir à quoi correspondent les 5 000 000 € pour l'Hôtel Dieu.

M. le Maire précise qu'il s'agit du transfert et de la réfection des œuvres et meubles du musée.

*A débattu*

<b>RAPPORT N°18</b> <b>PAGE</b> <b>M. ANDRIEU</b>	<b>POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>COMPTE RENDU DES DECISIONS</b>
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

*A pris acte*

<b>RAPPORT N°19</b> <b>PAGE</b> <b>M. ANDRIEU</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---	---------------------------

**Question écrite – Liste « Bougeons pour Carpentras »**

« Monsieur le Maire,

La sécurité est toujours et encore le premier sujet de préoccupation des citoyens.

Depuis 2 ans, vous avez multiplié des démarches et des actions contre la délinquance et le trafic de drogue. Malheureusement, aucune d'entre elles n'a eu des résultats significatifs et les trafics continuent et, j'ose dire, même s'amplifient. Nous connaissions les trafics du quartier "Les amandiers" et du quartier "Le Pous du Plan", depuis quelques mois, des groupes s'installent dans différents coins du centre-ville et un nouveau point de deal s'installe au quartier "Le bois de l'Ubac", à proximité d'un chemin piétonnier qui conduit au Collège Daudet, interpellant les enfants et adultes et traumatisent les résidents et nos concitoyens.

M. Andrieu, maire de Carpentras, et M. Bossan, adjoint à la sécurité, quand prendrez-vous des initiatives efficaces comparables à d'autres communes qui sont arrivés à renverser les peurs, à savoir :

- augmentations des agents municipaux et des véhicules de service.
- augmentation des lieux de surveillance dans toute la ville.
- augmentation des permanences de la police municipale.

En vous remerciant par avance de vos réponses les plus précises possibles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos considérations distinguées.

M. MELQUIOR Claude  
M. JAUME Marc »

**M. le Maire répond :** « Messieurs Melquior et Jaume, vos interrogations concernant la sécurité des carpentrassiens sont totalement légitimes et je les partage.

Pour répondre concrètement à vos questions, depuis ma prise de fonction en tant que Maire en juin 2018, le nombre de caméras de vidéosurveillance est passé de 105 à 162 et 30 caméras supplémentaires vont être ajoutées cette année. Les effectifs sur la même période sont passés de 47 agents à 49 et nous avons deux recrutements en cours pour la brigade de nuit.

La Police Municipale n'a aucune compétence en matière de maintien de l'ordre, de police judiciaire et un agent de la PM peut uniquement contrôler votre identité si elle constate une infraction en flagrant délit.

Un policier municipal peut vous interpeler dans le cadre de l'article 73 du code de procédure pénale. Pour votre parfaite information voici ce qu'énonce cet article : « Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche. » Dans ce cas là, un Policier Municipal a donc autant de pouvoir que vous.

Vous aurez donc compris que la Police Municipale apporte un soutien technique et humain à la Police Nationale mais ne peut pas la remplacer. La prise d'arrêté du Maire comme celui fermant les épiceries de nuit à 22h apporte également une solution aux troubles de la tranquillité publique.

L'interpellation de la population au Président de la République commence à porter ses fruits avec des discussions pour intégrer le Pous du Plan dans le périmètre Action Cœur de Ville pour pallier à l'absence de NPNRU et l'arrivée d'un agent de plus au Tribunal Judiciaire de Carpentras. Nous attendons la suite pour les effectifs de Police et des magistrats. Le passage des CRS il y a quelques semaines est également en lien avec ces lettres. »

#### **Question écrite de la liste « Union pour Carpentras »**

« Le développement durable et l'écologie sont apparemment des axes forts de la municipalité de Carpentras, du moins c'est ce que laissent apparaître les discours et axes de communication. Nous savons tous qu'un arbre a plus d'un bienfait : verdure dans le paysage urbain, lutte contre le réchauffement climatique et lutte contre la pollution, mais aussi rôle social et éducatif par le respect qu'il est censé inspirer.

1. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les règles en ville en matière d'abattage des arbres ? La construction de lotissements un peu partout entraîne l'abattage de nombreux arbres, par dizaine parfois, y compris presque centenaires ?

Or, dans certaines villes, en France et à l'étranger, il est interdit d'abattre un arbre, sauf maladie ou mise en danger d'autrui.

2. Pouvez-vous nous indiquer combien d'arbres ont été plantés par la ville en 2022 et combien abattus ? Le solde est-il positif ?

3. A-t-on fait un recensement des arbres et zones boisées, publiques et privées, pour les préserver et obliger les propriétaires à en faire autant ? Notamment, en tenant compte du taux obligatoire de 30% à réserver aux espaces verts pour les nouvelles zones constructibles. »

**M. le Maire répond :** « Sachez que nous ne coupons pas les arbres par plaisir ou pour nous dégager la vue. L'abattage d'un arbre intervient quand ce dernier est mort ou en phase de déclin et qu'il présente un risque pour la sécurité des riverains. Chaque arbre abattu est automatiquement remplacé.

A titre d'exemple, 3 peupliers ont dû être abattus récemment le long du boulevard Émile Zola. L'un était mort et les deux autres, gravement nécrosés, présentaient un risque pour la sécurité des riverains en raison d'anciennes campagnes de tailles sévères qui étaient réalisées il y a plus de 15 ans selon un référentiel qui n'est plus du tout d'actualité. Nous les avons remplacés par 2 Mélias et 1 érable.

Il n'y a eu ni de plantation ni d'abattage en 2022 mais seulement des campagnes d'élagages.

En 2021, 30 platanes ont malheureusement dû être abattus en raison du chancre et tous ont été remplacés par d'autres essences (8 paulownias, 15 micocouliers, 2 érables et 5 tilleuls argentés).

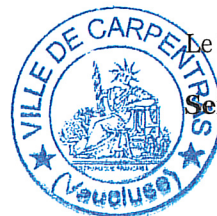
Depuis le début de l'année, nous avons été contraints d'abattre 13 arbres dont 9 platanes, 1 micocoulier et 3 peupliers. Les 9 platanes seront remplacés en 2024 car il faut attendre 1 an en raison de la contamination du sol. Sur la même période, nous avons déjà concrètement planté 14 arbres (4 érables, 3 micocouliers, 3 tilleuls argentés, 2 jacarandas, 2 mélias) »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance



Jacqueline BOUYAC



Le Maire

Serge Andrieu